



HOMOLOGATION DE L'HERBICIDE PARDNER DANS L'OIGNON

L'herbicide PARDNER (bromoxynil) est maintenant homologué pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans l'oignon (bulbe récolté sec seulement), en sol minéral et en sol organique (terre noire). Il s'agit d'un produit dont l'utilisation est similaire à celle du GOAL (oxyfluorène).

Le bromoxynil est un herbicide qui agit par contact, ce qui signifie qu'il ne détruit que les mauvaises herbes qui ont déjà émergé du sol. Il doit cependant être appliqué avant que celles-ci ne dépassent le stade de 4 feuilles. Sinon, il y a de fortes chances qu'elles résistent au traitement et reprennent leur croissance par la suite. Seulement deux espèces de mauvaises herbes sont inscrites sur l'étiquette du PARDNER pour l'oignon. Mais, la gamme d'espèces contrôlées est beaucoup plus vaste et ressemble beaucoup à celle du GOAL en ce qui a trait aux feuilles larges. Les essais réalisés au champ jusqu'à maintenant semblent toutefois indiquer que PARDNER offrirait un contrôle quelque peu supérieur au GOAL pour les mauvaises herbes suivantes : l'herbe à poux, la verge d'or, la vergerette et la renouée des oiseaux. Par contre, le PARDNER est sans effet sur les graminées et le souchet, alors que le GOAL offre un certain contrôle sur ceux-ci.

Le produit doit être appliqué sur les oignons lorsque ceux-ci sont suffisamment développés, car avant le stade 2 à 3 feuilles, les jeunes plants risquent d'être sérieusement endommagés. Comme c'est le cas pour le GOAL, la protection de l'oignon contre PARDNER lui vient de sa couche cireuse. On doit attendre que les oignons aient produit une bonne couche de cire avant de traiter (3 jours de temps ensoleillé sont requis), le feuillage doit être sec et le taux d'humidité de l'air doit être bas.

Le risque de dommages aux oignons avec le PARDNER serait un peu plus élevé qu'avec le GOAL. Alors que le GOAL entraîne surtout la formation de taches sur les feuilles, les dommages de PARDNER apparaissent sous forme de déformations; les feuilles deviennent courbées, parfois jusqu'au point à ressembler à des « queues de cochons ». Certaines variétés d'oignons seraient davantage sensibles à cet herbicide.

Selon l'étiquette américaine des produits à base de bromoxynil, cet herbicide pourrait aussi être utilisé au stade prélevée de l'oignon. Une application à ce stade permet de détruire les mauvaises herbes levées après le semis d'oignon, sans affecter la céréale qui sert de plante-abri. Cet usage n'est cependant pas inclus sur l'étiquette canadienne.

Voici un résumé des principaux renseignements tirés de l'étiquette du PARDNER concernant l'oignon :

Nombre d'applications :	2
Périodes d'application :	stade 2 à 3 feuilles de l'oignon (première application) et stade 4 à 5 feuilles (deuxième application)
Dose :	0,5 litre (500 ml) à l'hectare
Quantité d'eau :	200 litres à l'hectare
Pression recommandée :	175 kPa
Délai de réentrée au champ :	24 heures
Délai avant récolte :	75 jours
Mauvaises herbes réprimées :	amarante à racine rouge, séneçon vulgaire
Stade de croissance des mauvaises herbes :	après l'émergence, avant le stade 4 feuilles

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Collaborateurs :

Anne-Marie Legault, T.P., Coop Uniforce, Sherrington
Diane Benoit, Ph. D., malherbologiste, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Saint-Jean-sur-Richelieu

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome – Avertisseur - terre noire
Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
Téléphone : 450 454-2210, poste 229 – Télécopieur : 450 454-7959
Courriel : Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© ***Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document***
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – carotte, céleri, laitue... – 13 juin 2008



**CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU**

Bulletin d'information No 01 – 2008, page 2